

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 14 janvier 2013 à 20 heures, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Madame la conseillère :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Christian Vanasse, Claude Graveline, Jacques Dubuc et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, Madame Sylvie Beauregard, directrice générale.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2012

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2012 sur les suites au budget 2013

4. Adoption des comptes

5. Période de questions

6. Correspondance

7. Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

8. Administration

8.1 Fédération québécoise des municipalités – Contribution annuelle 2013

8.2 OBV Yamaska – Contribution annuelle 2013

8.3 Association des directeurs municipaux du Québec – Adhésion de la directrice générale et d'un membre-relève pour l'année 2013

8.4 Solidarité rurale – Contribution annuelle 2013

8.5 Assurances automobiles et autres protections – Autorisation de paiement

8.6 Gestion informatique – Renouvellement – Contrat d'entretien et de soutien des applications

8.7 Adoption – Règlement numéro 490-2012 relatif à la rémunération des élus

8.8 Association des directeurs municipaux du Québec – Inscription à une formation

8.9 Brigadier substitut – Nomination

8.10 Québec Municipal – Renouvellement de l'abonnement - 2013

9. Sécurité publique

9.1 Association des chefs en sécurité incendie du Québec – Adhésion de Francis Grégoire pour l'année 2013

9.2 Service incendie – Facturation à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour services partagés- Année 2013

9.3 Service des incendies – Nomination de pompiers volontaires

9.4 Travaux de stabilisation des berges – Site 23 - Les Services exp inc. – Autorisation de paiement

9.5 Travaux de stabilisation des berges – Site 4 - Les Services exp inc. – Autorisation de paiement

9.6 Travaux de stabilisation des berges – Site 4 – L.A. Hébert – Autorisation de paiement

9.7 Travaux de stabilisation des berges – Sites 4 et 23 – Divers fournisseurs – Autorisation de paiement

9.8 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Comité de travail portant sur l'optimisation des autres risques de sinistre – Nomination

9.9 Logiciels Première Ligne inc. – Renouvellement – Contrat d'entretien et de soutien des applications

9.10 Service des incendies – Démission de pompiers volontaires

- 10. **Transport**
- 11. **Hygiène du milieu**
 - 11.1
- 12. **Aménagement et urbanisme**
 - 12.1 Adoption – Règlement numéro 491-2012 décrétant la répartition entre les contribuables intéressés du coût des travaux du cours d'eau «Jean-Baptiste-Messier, branche 14, et la Décharge Neuve»
 - 12.2 Adoption – Règlement numéro 492-2012 décrétant la répartition entre les contribuables intéressés du coût des travaux du cours d'eau «Laplante, branche 24»
 - 12.3 Adoption – Règlement numéro 493-2012 décrétant la répartition entre les contribuables intéressés du coût des travaux du cours d'eau «Rivière Amyot, branches 3, 4 et 5»
 - 12.4 Adoption – Règlement numéro 483-1--2012 décrétant la répartition entre les contribuables intéressés du coût des travaux du cours d'eau «Décharge des Vingt et Un»
 - 12.5 Adoption – Règlement numéro 484-1-2012 décrétant la répartition entre les contribuables intéressés du coût des travaux du cours d'eau «Laplante branches 1-4-26 et 31»
 - 12.6 Modifications au règlement de zonage et au plan d'urbanisme – Mandat
 - 12.7 Conseil consultatif d'urbanisme – Allocation – Ajustement
 - 12.8 Madame Vickie Heine et monsieur Jonathan Cyr – Demande de dérogation mineure - Décision
- 13. **Loisirs et culture**
 - 13.1 Parcours cyclable – Développement d'un réseau cyclable régional – Engagement
 - 13.2 Centre communautaire – Local des loisirs - Achat d'un frigidaire – Entérinement
 - 13.3 Centre communautaire – Aspirateur - Achat
- 14. **Autres sujets**
 - 14.1 Colloque Agri-Vision – Bassins versants – Inscription du maire
- 15. **Rapport des élus - Information**
- 16. **Période de questions**
- 17. **Clôture de la séance**

2013-01-001

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

D=ADOPTER l=ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L=UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 DÉCEMBRE 2012

2013-01-002

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

DE REMPLACER, au 3^{ème} paragraphe du point 12.6 «les lots 3 884 510 et 2 709 **510**» par «les lots 3 884 510 et 2 709 **068**»;

DE CONFIRMER QUE, dans la liste des membres du conseil, M. le conseiller Christian Vanasse était bien absent;

D=ADOPTER le procès-verbal tel que modifié.

ADOPTÉE À L=UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2012

2013-01-003

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

D=ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L=UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2012 SUR LES SUITES AU BUDGET 2013**

2013-01-004

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc,
IL EST RÉSOLU:

D=ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L=UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants:

Salaires nets décembre 2012:	20 335.50\$
Comptes déjà payés:	329 950.94\$
Comptes à payer décembre 2012:	49 437.94\$
Comptes à payer janvier 2013:	21 152.89\$

Appels des pompiers:

05-01-2013 34 Michaudville, St-Jude feu de grange

2013-01-005

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D=ADOPTER et D=AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L=UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

6. CORRESPONDANCE

3 décembre 2012 :	LEROUX, BEAUDRY, PICARD ET ASSOCIÉS - Rapport du nouveau rôle triennal en vigueur à partir du 1er janvier 2013.
10 décembre 2012 :	UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - Sommaire du livre blanc municipal
11 décembre 2012 :	MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 novembre 2012 et l'ordre du jour de celle du 12 décembre 2012
11 décembre 2012:	MRC DES MASKOUTAINS – Comité administratif – Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2012
17 décembre 2012 :	RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2012 et du 13 décembre 2012
17 décembre 2012:	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE VILLE DE SAINT-HYACINTHE - DIVISION PRÉVENTION - Avis

d'inspection et recommandations suite à la visite au 920 et 940 rue du centre

21 décembre 2012 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – Comité exécutif - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2012

21 décembre 2012 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – Conseil d'administration - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2012

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport du mois de décembre 2012 ainsi que le rapport annuel des permis émis en 2012 préparés par monsieur Alexandre Thibault, inspecteur en bâtiment.

8. ADMINISTRATION

8.1 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONTRIBUTION ANNUELLE 2013

2013-01-006

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse, IL EST RÉSOLU:

DE DÉFRAYER le coût de la contribution annuelle 2013 auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 1 185.38\$, taxes incluses.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 OBV YAMASKA – CONTRIBUTION ANNUELLE 2013

2013-01-007

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline, Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse, IL EST RÉSOLU:

DE DÉFRAYER le coût de la contribution annuelle 2013 auprès de l'Organisme de Bassin Versant de la Yamaska (OBV Yamaska) au montant de 50.00\$.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – ADHÉSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET D'UN MEMBRE-RELÈVE POUR L'ANNÉE 2013

2013-01-008

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye, Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc, IL EST RÉSOLU:

DE DÉFRAYER le coût de l'adhésion annuelle 2013 de madame Sylvie Beauregard auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 395.00\$ taxes en sus, ainsi que celui de madame Nancy Carvalho à titre de membre relève pour un montant de 300.00\$, taxes en sus.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 02

13000 494 «administration – cotisation».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.4 SOLIDARITÉ RURALE – CONTRIBUTION ANNUELLE 2013

CONSIDÉRANT le rôle pertinent que joue cet organisme dans la promotion de la ruralité québécoise;

2013-01-009

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

DE DÉFRAYER le coût de la contribution annuelle 2013 auprès de *Solidarité rurale* au montant de 250.00\$, taxes non incluses.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.5 ASSURANCES AUTOMOBILES ET AUTRES PROTECTIONS – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la facturation en date du 28 novembre 2011 de *ULTIMA ASSURANCES* concernant les primes automobile et les autres protections;

2013-01-010

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement de la facture de *ULTIMA ASSURANCES* au montant de 29 139.00\$, taxes incluses.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds suffisants pour effectuer cette transaction.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.6 GESTION INFORMATIQUE – RENOUVELLEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS

CONSIDÉRANT la facturation en date du 1^{er} décembre 2012 de *PG Solutions inc.* concernant l'entretien et le soutien des applications du logiciel PG;

2013-01-011

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

DE RENOUELER le contrat de services de PG Govern pour l'entretien et de soutien des applications des logiciels du système informatique de la municipalité de Saint-Jude au montant de 7 395\$, taxes en sus, pour l'année 2013.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds suffisants pour effectuer cette transaction.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.7 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2012 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS-ES

ATTENDU QUE le montant de la rémunération du maire et des conseillers est déterminé par les dispositions générales de la «Loi sur le traitement des élus municipaux»;

ATTENDU QU'en plus de leur caractère honorifique, ces charges comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux et celles qui les occupent;

ATTENDU QUE, pour ces raisons, le Conseil est d'opinion que le maire et les conseillers doivent recevoir une rémunération supérieure à celle versée présentement, laquelle pour le maire est de 12 158 \$ dont le tiers représente une allocation de dépenses et pour les conseillers de 4 053\$ dont le tiers représente également une allocation de dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2012;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2012;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture,

EN CONSÉQUENCE,

2013-01-012

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc,
IL EST RÉSOLU:

DE DÉCRÉTER ce qui suit :

ARTICLE 1

Le maire et les conseillers recevront respectivement une rémunération annuelle de 12 461.95 \$ et de 4 154.33 \$;

ARTICLE 2

Les dites rémunérations comporteront un honoraire et une allocation de dépenses, l'honoraire annuel dans chacun des cas devant être égal aux deux-tiers du montant de la rémunération et l'allocation de dépenses devant être égale au tiers du montant de la dite rémunération;

ARTICLE 3

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin;

ARTICLE 4

Le maire suppléant recevra, lors d'un remplacement du maire pour une période consécutive de cinq (5) jours et plus, une rémunération égale à celle du maire à compter de la première journée du remplacement.

Le membre du conseil municipal qui agit à titre de substitut du maire lors d'une session ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains reçoit une rémunération de base de 93,34 \$ et une allocation de dépenses de 46,66 \$ pour chacune des sessions ordinaires auxquelles il assiste mais seulement à partir du deuxième remplacement qu'il effectue au cours d'une même année. Lors du 1^{er} remplacement, la MRC verse une rémunération en vertu de son règlement et la municipalité verse la différence entre 140\$ et la rémunération versée par la MRC. Dans les deux cas le tiers représente une allocation de dépenses.

ARTICLE 5

En plus des rémunérations ci-haut mentionnées, le Conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité pourvu que les dites dépenses aient été autorisées par résolution de conseil.

ARTICLE 6

La rémunération sera répartie en douze (12) versements égaux payables le lendemain de chaque séance mensuelle.

ARTICLE 7

Les rémunérations de base prévues au présent règlement sont indexées

annuellement ou ajustées selon la décision des membres du conseil.

ARTICLE 8

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2013 conformément au quatrième alinéa de l'article 2 de la «Loi sur le traitement des élus municipaux».

ARTICLE 9

Le présent règlement abroge le règlement numéro 481-2011.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé à Saint-Jude le 14 janvier 2013.

Yves de Bellefeuille
maire

Sylvie Beauregard,
directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DU MAIRE

**8.8 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC –
INSCRIPTION À UNE FORMATION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut former une relève au niveau de la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) propose une formation en ligne de gestionnaire municipal agréé en collaboration avec le CEGEP de Sorel-Tracy;

2013-01-013

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER madame Nancy Carvalho à assister à une formation en ligne offerte par le CEGEP Sorel-Tracy en collaboration avec l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) représentant six modules :

- Activité introductive
- L'environnement juridique et politique de la municipalité
- La fonction de directeur général et secrétaire-trésorier au sein de l'administration municipale
- La préparation et la rédaction de document : procès-verbal et compte rendu
- La préparation et la rédaction de documents : règlement et politique
- La comptabilité de l'administration municipale I;

DE DÉFRAYER les coûts d'inscription au montant de 1 020.00\$, taxes non incluses.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste 02 13000 454 «administration – formation et perfectionnement».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.9 BRIGADIER SUBSTITUT - NOMINATION

CONSIDÉRANT la publication dans le journal local du 15 novembre et du 15 décembre 2012 d'une ouverture de poste pour le brigadier substitut;

CONSIDÉRANT les réponses reçues et présentées au conseil;

2013-01-014

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,

Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

DE NOMMER madame Josée Adams à titre de brigadière substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.10 QUÉBEC MUNICIPAL – RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT - 2013

2013-01-015

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

DE RENOUELER l'abonnement à la revue électronique *Québec Municipal* pour un montant de 275.00\$, taxes en sus, pour l'année 2013.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds suffisants pour effectuer cette transaction au poste budgétaire 02 13000 670 «administration – abonnement».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – ADHÉSION DE FRANCIS GRÉGOIRE POUR L'ANNÉE 2013

2013-01-016

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

DE DÉFRAYER le coût de l'adhésion annuelle 2013 de Monsieur Francis Grégoire auprès de *l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec* (ACSIQ) au montant de 252.95\$, taxes incluses.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste 02 22000 494 «incendies – cotisation».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 SERVICE INCENDIE – FACTURATION À SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE POUR SERVICES PARTAGÉS – ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT *l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services* signée avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville le 16 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QU'un état budgétaire des dépenses a été déposé à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

EN CONSÉQUENCE,

2013-01-017

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

DE FACTURER à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville un montant de 49 063.32\$ payable en quatre versements égaux de 12 265.83\$. Suite à la réception des états financiers de l'année 2012, un ajustement à la hausse ou à la baisse pourra s'appliquer pour régulariser les sommes qu'on aurait dû recevoir en 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.3 SERVICE DES INCENDIES – NOMINATION DE POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE trois pompiers ont complété avec succès leur formation de pompier I;

2013-01-018

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

DE NOMMER messieurs Gérémy Bergeron, Jérémie St-Martin et Alexandre Bonin pompiers volontaires de la brigade de Saint-Jude. Leur rémunération sera celle établie pour l'ensemble du service des incendies selon la résolution en vigueur du conseil concernant la rémunération du personnel;

DE FÉLICITER ces nouveaux pompiers pour avoir réussi leur formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.4 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITE #23 – LES SERVICES EXP INC. – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT les décomptes numéro 124683, 128318 et 130237 des dépenses reliées aux travaux de stabilisation des berges site #23 de la rue St-Pierre effectués par la firme d'ingénieurs et le laboratoire *Les Services exp inc.*;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts seront défrayés selon les termes du décret numéro 492-2011;

2013-01-019

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement au montant de 5 679.47\$, cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139;

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.5 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITE #4 – LES SERVICES EXP INC. – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le décompte numéro 130237 des dépenses reliées aux travaux de stabilisation des berges site #4 du rang Salvail Nord effectués par la firme d'ingénieurs et le laboratoire *Les Services exp inc.*;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts seront défrayés selon les termes du décret numéro 492-2011;

2013-01-020

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement au montant de 5 311.63\$, cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139;

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.6 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITE #4 – L.A. HÉBERT – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le décompte numéro 1, en date du 21 décembre 2012, des

dépenses reliées aux travaux de stabilisation des berges du site #4 du rang Salvail Nord effectués par la firme *L.A. Hébert*;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de monsieur François Potier, ingénieur responsable du projet pour la firme EXP en date du 9 janvier 2013.;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts seront défrayés selon les termes du décret numéro 492-2011;

2013-01-021

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement au montant total de 98 595.30\$, taxes incluses, cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Sylvie Beauregard, à signer le décompte progressif.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.7 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITES 4 ET 23 –
DIVERS FOURNISSEURS - AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT la facture suivante reliée aux travaux de stabilisation des berges site #23 de la rue St-Pierre: (taxes en sus)

Therrien Couture avocats	Conseil pour soumissions égales- ensemencement	130.00\$
	TOTAL (TAXES EN SUS)	130.00\$

CONSIDÉRANT les factures suivantes reliées aux travaux de stabilisation des berges site #4 du rang Salvail Nord: (taxes en sus)

SEAO Constructo	publication	465.75\$
MRC des Maskoutains	Permis	608.00\$
Therrien Couture avocats	Rédaction devis pour soumission site 4	4232.50\$
	TOTAL (TAXES EN SUS)	5306.25\$

CONSIDÉRANT QUE ces coûts seront défrayés selon les termes du décret numéro 492-2011;

2013-01-022

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des factures ci-haut décrites pour un montant totalisant 5436.25\$, taxes en sus. Cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.8 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE –

COMITÉ DE TRAVAIL PORTANT SUR L'OPTIMISATION DES AUTRES RISQUES DE SINISTRE - NOMINATION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE ce Schéma prévoit, au plan de la mise en œuvre, l'action 5.1 à l'effet de mettre en place un comité de travail portant sur l'optimisation des autres risques de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a procédé à la création d'un comité de travail portant sur l'optimisation des autres risques de sinistre par sa résolution 12-12-352;

CONSIDÉRANT QUE, par cette résolution, la MRC définit la composition de ce comité en y faisant participer un représentant de la municipalité de Saint-Jude;

2013-01-023
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

DE NOMMER monsieur Francis Grégoire, directeur du service des incendies, à titre de représentant de la municipalité de Saint-Jude pour siéger sur le comité de travail portant sur l'optimisation des autres risques de sinistre formé par la MRC des Maskoutains. Les substituts seront messieurs Guy Dion ou François Graveline, respectivement directeur-adjoint et capitaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.9 LOGICIELS PREMIÈRE LIGNE INC. – RENOUELEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS

CONSIDÉRANT la facturation en date du 1^{er} janvier 2013 de *Logiciels Première Ligne inc.* concernant l'entretien et le soutien des applications du logiciel pour le service des incendies;

2013-01-024
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

DE RENOUELER le contrat de services de *Logiciel Première Ligne inc.* pour l'entretien et de soutien des applications du logiciel du système informatique du service des incendies de la municipalité de Saint-Jude au montant de 398.02\$, taxes en sus, pour l'année 2013.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds suffisants pour effectuer cette transaction.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.10 SERVICE DES INCENDIES – DÉMISSION DE POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit la demande de messieurs Mario Bazin, Jean-Pierre Gaudette, Pierre Goulet et Benoit Lemay de se retirer de la brigade des pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT QUE ces pompiers attendaient qu'une relève soit formée;

CONSIDÉRANT QUE trois nouveaux pompiers ont été reçus au grade de pompier I;

2013-01-025
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'ACCEPTER la démission de messieurs Mario Bazin, Jean-Pierre Gaudette, Pierre Goulet et Benoit Lemay à titre de pompiers volontaires du Service des incendies de la municipalité de Saint-Jude;

DE SOULIGNER leur apport important au sein de la communauté en leur faisant parvenir une lettre de remerciement pour toutes ces années de loyaux services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. TRANSPORT

Aucun point.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491-2012 DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION ENTRE LES CONTRIBUABLES INTÉRESSÉS DU COÛT DES TRAVAUX DU COURS D'EAU «JEAN-BAPTISTE-MESSIER, BRANCHE 14, ET LA DÉCHARGE NEUVE»

ATTENDU que le cours d'eau «Jean-Baptiste-Messier, branche 14 et la décharge Neuve» est sous la juridiction de la MRC des Maskoutains;

ATTENDU que la MRC des Maskoutains, par son règlement numéro 12-352 ordonnait l'exécution de travaux dans le cours d'eau «Jean-Baptiste-Messier, branche 14 et la décharge Neuve» et répartissait les coûts aux municipalités concernées. Pour chacun des travaux identifiés ci-après, les quotes-parts sont réparties selon le tableau de l'annexe «A»;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou en partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que la MRC des Maskoutains a facturé la municipalité suite à l'exécution des travaux dans ces cours d'eau pour un montant de **61 567.53\$** et que ce montant doit être réparti par la municipalité de Saint-Jude aux contribuables concernés par lesdits travaux au prorata de la superficie contributive. Pour chacun des travaux identifiés ci-après, les quotes-parts sont réparties comme suit :

Jean-Baptiste-Messier branche 14	100%	Saint-Jude
Décharge Neuve	100%	Saint-Jude

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la session ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

2013-01-026

D'ADOPTER le règlement numéro 491-2012 comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de leur superficie contributive telle que décrite à l'annexe «A» et faisant partie intégrante du présent règlement et sera recouvrable des dits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement. Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée et

une résidence, les compensations seront imposées et prélevée uniquement à l'entreprise agricole.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé à Saint-Jude, ce 14 janvier 2013.

Yves de Bellefeuille
maire

Sylvie Beauregard
directrice générale

Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye déclare son intérêt dans cette affaire et s'abstient ainsi de se prononcer sur la question.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

12.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 492-2012 DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION ENTRE LES CONTRIBUABLES INTÉRESSÉS DU COÛT DES TRAVAUX DU COURS D'EAU «LAPLANTE, BRANCHE 24»

ATTENDU que le cours d'eau «Laplante, branche 24» est sous la juridiction de la MRC des Maskoutains;

ATTENDU que la MRC des Maskoutains, par son règlement numéro 12-344 ordonnait l'exécution de travaux dans le cours d'eau «Laplante, branche 24» et répartissait les coûts aux municipalités concernées. Pour chacun des travaux identifiés ci-après, les quotes-parts sont réparties selon le tableau de l'annexe «A»;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou en partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que la MRC des Maskoutains a facturé la municipalité suite à l'exécution des travaux dans ces cours d'eau pour un montant de **47 089.97\$** et que ce montant doit être réparti par la municipalité de Saint-Jude aux contribuables concernés par lesdits travaux au prorata de la superficie contributive. Pour chacun des travaux identifiés ci-après, les quotes-parts sont réparties comme suit :

Laplante, branche 24	45,34%% 54,66%	Saint-Jude Saint-Bernard-de-Michaudville
----------------------	-------------------	---

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la session ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2013-01-027

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le règlement numéro 492-2012 comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de leur superficie contributive telle que décrite à l'annexe «A» et faisant partie intégrante du présent règlement et sera recouvrable des dits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement. Dans le cas

d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée et une résidence, les compensations seront imposées et prélevée uniquement à l'entreprise agricole.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé à Saint-Jude, ce 14 janvier 2013.

Yves de Bellefeuille
maire

Sylvie Beauregard
directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 493-2012 DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION ENTRE LES CONTRIBUABLES INTÉRESSÉS DU COÛT DES TRAVAUX DU COURS D'EAU «RIVIÈRE AMYOT, BRANCHES 3 ET 5»

ATTENDU que le cours d'eau «Amyot, branches 3 et 5» est sous la juridiction de la MRC des Maskoutains;

ATTENDU que la MRC des Maskoutains, par son règlement numéro 12-349 ordonnait l'exécution de travaux dans le cours d'eau «Amyot, branches 3 et 5» et répartissait les coûts aux municipalités concernées. Pour chacun des travaux identifiés ci-après, les quotes-parts sont réparties selon le tableau de l'annexe «A»;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou en partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que la MRC des Maskoutains a facturé la municipalité suite à l'exécution des travaux dans ces cours d'eau pour un montant de **14 077.57\$** et que ce montant doit être réparti par la municipalité de Saint-Jude aux contribuables concernés par lesdits travaux au prorata de la superficie contributive. Pour chacun des travaux identifiés ci-après, les quotes-parts sont réparties comme suit :

Amyot, branche 3	38,95%	Saint-Jude
	61,05%	Saint-Bernard-de-Michaudville
Amyot, branche 5	47,94%	Saint-Jude
	52,06%	Saint-Bernard-de-Michaudville

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la session ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le règlement numéro 493-2012 comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de leur superficie contributive telle que décrite à l'annexe «A» et faisant partie intégrante du présent règlement et sera recouvrable des dits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement. Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée et

2013-01-028

une résidence, les compensations seront imposées et prélevée uniquement à l'entreprise agricole.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé à Saint-Jude, ce 14 janvier 2013.

Yves de Bellefeuille
maire

Sylvie Beauregard
directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.4 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 483-1-2012 DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION ENTRE LES CONTRIBUABLES INTÉRESSÉS DU COÛT DES TRAVAUX DU COURS D'EAU «DÉCHARGE DES VINGT ET UN»

ATTENDU que le cours d'eau «Décharge des Vingt et un» est sous la juridiction de la MRC des Maskoutains;

ATTENDU que la MRC des Maskoutains, par son règlement numéro 11-322 et sa résolution numéro 11-06-167, ordonnait l'exécution de travaux dans le cours d'eau «Décharge des Vingt et un» et répartissait les coûts aux municipalités concernées. Pour chacun des travaux identifiés ci-après, les quotes-parts sont réparties comme suit :

100% Municipalité de Saint-Jude

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou en partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que la MRC des Maskoutains a facturé la municipalité suite à l'exécution des travaux dans ces cours d'eau pour un montant de **918.01\$** et que ce montant doit être réparti par la municipalité de Saint-Jude aux contribuables concernés par lesdits travaux au prorata de la superficie contributive;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la session ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Christian Vanasse,
Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le règlement numéro 483-1-2012 comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de leur superficie contributive telle que décrite à l'annexe «A» et faisant partie intégrante du présent règlement et sera recouvrable des dits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement. Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée et une résidence, les compensations seront imposées et prélevée uniquement à l'entreprise agricole.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé à Saint-Jude, ce 14 janvier 2012.

2013-01-029

Yves de Bellefeuille
maire

Sylvie Beauregard
directrice générale

Messieurs les conseillers Sylvain Lafrenaye et Claude Graveline déclarent leur intérêt dans cette affaire et s'abstiennent ainsi de se prononcer sur la question.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

12.5 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 484-1-2012 DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION ENTRE LES CONTRIBUABLES INTÉRESSÉS DU COÛT DES TRAVAUX DU COURS D'EAU «LAPLANTE BRANCHES 1-4-26 ET 31»

ATTENDU que le cours d'eau «Laplante branches 1, 4, 26 et 31» est sous la juridiction de la MRC des Maskoutains;

ATTENDU que la MRC des Maskoutains, par son règlement numéro 11-326 révisé par son règlement numéro 12-340, ordonnait l'exécution de travaux dans le cours d'eau «Laplante branches 1, 4, 26 et 31» et répartissait les coûts aux municipalités concernées. Pour chacun des travaux identifiés ci-après, les quotes-parts sont réparties selon le tableau de l'annexe «A»;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou en partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que la MRC des Maskoutains a facturé la municipalité suite à l'exécution des travaux dans ces cours d'eau pour un montant de **11 039.36\$** et que ce montant doit être réparti par la municipalité de Saint-Jude aux contribuables concernés par lesdits travaux au prorata de la superficie contributive. Pour chacun des travaux identifiés ci-après, les quotes-parts sont réparties comme suit :

Branche 1	100%	Saint-Jude
Branche 4	100%	Saint-Jude
Branche 26	32,23% 27,13% 40,64%	Saint-Bernard-de-Michaudville Saint-Jude Saint-Louis
Branche 31	73,73% 26,27%	Saint-Bernard-De-Michaudville Saint-Jude

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la session ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2013-01-030

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le règlement numéro 484-1-2012 comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de leur superficie contributive telle que décrite à l'annexe «A» et faisant partie intégrante du présent règlement et sera recouvrable des dits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement. Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée et une résidence, les compensations seront imposées et prélevées uniquement à l'entreprise agricole.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé à Saint-Jude, ce 14 janvier 2013.

Yves de Bellefeuille, maire

Sylvie Beauregard
directrice générale

Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye déclare son intérêt dans cette affaire et s'abstient ainsi de se prononcer sur la question.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.6 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET AU PLAN D'URBANISME – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE des modifications au règlement de zonage sont nécessaires afin de permettre des usages commercial, public et institutionnel dans une portion de la zone résidentielle 110 située au sud-ouest de la rue Ménard;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires afin de permettre un usage commercial plus étendu dans la zone 301-P;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit modifier son plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2013-01-031

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER la firme d'urbanisme GESTIM inc. pour procéder aux modifications nécessaires du règlement de zonage et du plan d'urbanisme selon les dispositions de l'entente signée le 31 janvier 2012.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 02 61000 411 «urbanisme – services professionnels».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.7 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – ALLOCATION - AJUSTEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'allocation allouée aux membres-citoyens du comité consultatif d'urbanisme n'a pas été révisée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil veulent souligner l'importance du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2013-01-032

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

DE MAJORER l'allocation allouée aux membres-citoyens du comité consultatif d'urbanisme de 25\$ à 40\$ par réunion de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.8 MADAME VICKIE HEINE ET MONSIEUR JONATHAN CYR – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DÉCISION

Les membres du conseil ont reçu la demande de dérogation mineure soumise

par madame Vickie Heine et monsieur Jonathan Cyr concernant un agrandissement de la maison vers le côté droit en y prolongeant le mur existant (façade) de 12 pieds alors que le maximum permis est de 7 pieds 3 pouces sur sa propriété sise au 1950, rang Salvail Nord à Saint-Jude.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil l'acceptation de la demande, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

2013-01-033

Après délibérations,
Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

QUE la demande de dérogation mineure présentée par madame Vickie Heine et monsieur Jonathan Cyr sur le lot numéro 4 090 949 soit accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 PARCOURS CYCLABLES – ENGAGEMENT DES MUNICIPALITÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU CYCLABLE RÉGIONAL

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains travaille activement depuis plusieurs années au développement d'un réseau cyclable sur son territoire;

CONSIDÉRANT que depuis la formation du comité Parcours cyclables en 2003, plusieurs scénarios d'aménagement ont été avancés afin de favoriser la pratique du vélo dans un environnement sécuritaire et familial, mettant en valeur les richesses du territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT l'appui de la population à ce projet lors de consultations citoyennes tenues dans chacune des municipalités de la MRC en 2006 et 2008;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC des Maskoutains ne dispose encore d'aucun lien cyclable hors route, notamment en raison du refus de quelques propriétaires touchés par les parcours cyclables planifiés;

CONSIDÉRANT qu'un réseau cyclable régional est un équipement collectif qui contribuera à l'attractivité et à la vitalité de l'ensemble de la MRC des Maskoutains pour les générations à venir;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une forte mobilisation politique afin de réaliser le projet d'un réseau cyclable régional sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jude souscrit aux principes de développement régional et collectif proposés par l'aménagement d'un réseau cyclable hors route sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-11-327 adoptée par la MRC des Maskoutains en date du 28 novembre 2012;

2013-01-034

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER l'intérêt et l'engagement de la municipalité de Saint-Jude pour le développement d'un réseau cyclable régional, sécuritaire et familial sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

DE PRENDRE POSITION en faveur du développement d'un réseau cyclable régional hors route lors de communications et apparitions publiques;

D'APPUYER les démarches de la MRC des Maskoutains en vue de la réalisation de liens cyclables hors route en agissant en tant que facilitateur auprès des citoyens et du monde agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2 CENTRE COMMUNAUTAIRE – LOCAL DES LOISIRS – ACHAT D'UN FRIGIDAIRE – ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE le frigidaire du local des loisirs ne fonctionne plus;

CONSIDÉRANT QUE certains groupes ont loué le local pour le temps des Fêtes et que le frigidaire devait être en fonction;

2013-01-035

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc,
IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER l'achat d'un frigidaire autorisé par la directrice générale pour un montant de 489.95\$, taxes en sus, auprès du *Centre de liquidation Germain Larivière*.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 02 70120 522 « entretien – centre communautaire » de 2012.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.3 CENTRE COMMUNAUTAIRE – ASPIRATEUR - ACHAT

CONSIDÉRANT QUE l'aspirateur du centre communautaire est hors d'usage;

2013-01-036

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'achat d'un aspirateur pour un montant approximatif de 400\$.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste 02 70120 522 «centre communautaire - entretien».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. AUTRES SUJETS

14.1 COLLOQUE AGRI-VISION – BASSINS VERSANTS – INSCRIPTION DU MAIRE

CONSIDÉRANT l'invitation pour la participation au colloque Agri-Vision le 23 janvier 2013 portant sur les bassins versants;

CONSIDÉRANT la grande implication du maire à titre de président de l'Organisation du bassin versant de la rivière Salvail;

2013-01-037

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER monsieur le maire Yves de Bellefeuille à participer au colloque Agri-Vision portant sur les bassins versants le 23 janvier 2013 à Saint-Hyacinthe;

DE DÉFRAYER les coûts d'inscription au montant de 25\$ ainsi que les frais de déplacement.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste 02 11000 346 «conseil – délégation».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2013-01-038

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 21h04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Yves de Bellefeuille, maire

Sylvie Beauregard. directrice générale